

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 5

Absents : 2

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel – GIRAUD Nicolas – ROCHARD Sophie

Étaient représentés : RETORNAZ André (donne procuration à GRANGE Michel) - GRANGE Guy (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - POIROT Marie (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) – RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à ROCHARD Sophie)

Étaient absents : MAGNIN Carine - CLAPPIER Pascal

Madame ROCHARD Sophie est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 25-09-108

Objet : DSP eau et assainissement – Convention de refacturation du 01/05/2025 au 30/06/2025

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle que la commune a confié la gestion du service de l'eau et de l'assainissement au travers d'une procédure de mise en délégation de service publique (DSP).

Au terme de la procédure, un seul candidat a présenté une offre et, après analyse et négociations, a été retenu. Le démarrage de la concession multiservices a été arrêté au 01/07/2025.

Je vous rappelle par ailleurs que depuis le 1^{er} juillet 2023, le conseil municipal a opté pour une tarification saisonnière sur les parts proportionnelles de consommation, à savoir l'été du 1^{er} mai au 1^{er} octobre de l'année n puis l'hiver du 1^{er} novembre de l'année n au 30 avril de l'année n+1.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir le reversement de la fraction des redevances d'eau et d'assainissement comprises entre 1^{er} mai et le 30 juin de cette année qui seront facturés aux usagers.

Le délégataire facturera la période complète et procèdera à un reversement au bénéfice de la commune.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prévoir les modalités de relations financières entre la commune et le délégataire dans le cadre de ce reversement.

Ces relations sont fixées dans une convention objet de la présente délibération et dont le projet est joint en annexe.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 10 septembre 2025, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-7,

Vu le projet de convention de refacturation,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 10 septembre 2025

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de refacturation à intervenir entre la commune et le délégataire SUEZ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Valloire, le 23/09/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

